

A 002 200223

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage réalisés par l'entreprise FORELEC, en sous-traitance de l'entreprise JOSSET, il est nécessaire de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La voie communale n°10 sera fermée à la circulation au niveau du lieu-dit Mont Saint-Luc du mercredi 22 au vendredi 24 février 2023. La déviation se fera par la commune de FONTET dont la voie communale n°10 est mitoyenne. La Mairie de FONTET a été informée.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HURE.
- ARTICLE 4 :** Madame Le Maire de HURE,
Monsieur Le Responsable de l'entreprise chargée des travaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à HURE, le 20 février 2023.

Le Maire,

Mylène MORIN.

